

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

26 juillet 2023

DATE DE CONVOCATION

11/07/2023

DATE D’AFFICHAGE

11/07/2023

Nombres de membres afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont délibéré : 18

Date de convocation : 11/07/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juillet à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Joël HUCLEUX	Laure DESENDER
Hervé LEVEAU	Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND
Alain GILLES	Gérard FOUCARD	Marylène DELATRE
Maryse FLANDRE	Sylvie LEFEBVRE	Christelle PLE
Nathalie FERRAND	Hélène TELLIER	Jérôme HUCLEUX

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0.

ABSENTS EXCUSÉS :

Laurent PLACE

Sandrine SOUCHET

Jennifer VERTHY

Jean-Paul SOULEZ	donne pouvoir à	Hervé LEVEAU
Martine CAYRE	donne pouvoir à	William BOUS
Jérôme LECOEUR	donne pouvoir à	Joël HUCLEUX

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Sylvie LEFEBVRE et Maryse FLANDRE

ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2023 :

- 1. RESILIATION DU BAIL JACQUES ET VERSEMENT DES INDEMNITES D'EVICITION**
 - 2. ACQUISITION POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE**
 - 3. VENTE DE TERRAIN**
 - 4. MOTION CONCERNANT L'ACCUEIL A LA GENDARMERIE DE FORMERIE**
 - 5. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FORMERIE**
 - 6. RAJOUT TARIFS 2023**
 - 7. PASSAGE A LA M57**
 - 8. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DECHETS DE LA PICARDIE VERTE**
 - 9. CONVENTION RELATIVE AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**
 - 10. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THEATRE DU BEAUVAISIS POUR 2023/2024**
- INFORMATIONS DIVERSES**
- QUESTIONS DIVERSES**

1. RESILIATION DU BAIL JACQUES ET VERSEMENT DES INDEMNITES D'EVICITION

La commune souhaite récupérer une partie de la surface louée à Monsieur Benoit JACQUES pour réaliser la 3^{ème} tranche des travaux du Lotissement les Tilleuls.

En accord avec Monsieur JACQUES, Monsieur le Maire propose :

- de résilier le bail actuel au 15/11/2023
- de verser des indemnités d'éviction à hauteur de 16 340 €, déduction faite des loyers non payés suite à un problème sur les références cadastrales.
- D'établir un bail précaire pour la superficie restante

Base de calcul :

$770 \text{ €} \times 7 \text{ années (de 2017 à 2023)} = 5390 \text{ €}$

Indemnités des exploitants agricoles (barème 2022) :

$8\ 123 + 1\ 163 = 9\ 286 \text{ €}$

$9286 \times 2.34 = 21\ 729.24 \text{ €}$

Différence : $21\ 729.24 - 5\ 390 = 16\ 339.24 \text{ €}$ arrondi à 16 340 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

2.1. ACQUISITION POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE

Après négociation avec le propriétaire, Monsieur le Maire propose que la commune fasse l'acquisition de l'habitation sise 1 rue de l'Eglise (section XB n°10 pour une contenance de 5 ares 43) au prix de 170 000 € dans le but d'un échange de parcelles avec le propriétaire pour l'extension de la Maison de Santé.

Le propriétaire a donné son accord écrit.

Pour rappel, une estimation de France Domaine n'est pas à demander, l'acquisition se faisant de manière amiable et étant inférieure à 180 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

2.2. ECHANGE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur DAEL Dominique et Madame BUNEL Nathalie prendraient possession de la parcelle section XB n°10 pour une contenance de 5 ares 43 sise 1 rue de l'Eglise en échange de leur habitation sise 7 rue Georges Clémenceau (section XB 106 pour une contenance de 5 ares 25).

Monsieur DAEL Dominique et Madame BUNEL Nathalie ont donné leur accord écrit à la condition qu'ils n'aient pas de frais supplémentaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet échange.

Monsieur le Maire rappelle que l'extension de la Maison de Santé s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et par ce biais, pourrait bénéficier de subventions conséquentes.

Suite à une réunion à ALBERT, Monsieur le Maire a appris par la Région que la commune pourrait bénéficier du dispositif « redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » et obtenir 1 000 000 € de subventions sur 5 ans.

3. VENTE DE TERRAIN

La SARL PRUVOST ET FILS souhaite s'installer dans notre zone industrielle, située rue de la Tête de Vache.

Elle souhaite faire l'acquisition du terrain sis section B n°42 de 24 ares 10 pour y installer son entreprise.

L'estimation de France Domaine est de 21 000 €.

Monsieur le Maire propose de vendre à la SARL PRUVOST ET FILS le terrain sis mentionné au prix des Domaines soit 21 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

4. MOTION CONCERNANT L'ACCUEIL A LA GENDARMERIE DE FORMERIE

De nombreux formions ont sollicité Monsieur le Maire suite à la fermeture de l'accueil de la Gendarmerie de Formerie.

Monsieur le Maire propose de rédiger une motion afin de signifier le mécontentement du Conseil Municipal suite à cette fermeture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

5. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FORMERIE

La commune souhaite mettre en place la verbalisation électronique avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

C'est un dispositif qui permet de relever les infractions depuis des appareils électroniques portatifs, ou depuis son ordinateur.

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre National de Traitement de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule.

Le logiciel est à mis à disposition gratuitement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention (**annexe 1**)
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Préfet du Département, qui agit au nom et pour le compte de l'ANTAI.

6. RAJOUT TARIFS 2023

La commune souhaite mettre la pression sur les métiers forains qui ne respectent pas les autorisations accordées par Monsieur le Maire en matière d'installations de manège.

Toute installation supplémentaire non autorisée sera facturée 20 € par jour et par installation et devra obtenir l'autorisation de la mairie (Coups de poings, stands barbe à papa...) pour s'installer.

Ce tarif sera rajouté au tableau des tarifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

7. PASSAGE A LA M57

Monsieur le Maire expose les principaux principes de cette mise en place.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 .

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets :

- Le budget principal
- Le budget Lotissement les Tilleuls – rue F. Mitterrand

Vu l'avis favorable du comptable en date du 10/07/2023,

Ouïe l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour :

- le budget principal
- le budget Lotissement les Tilleuls – rue F. Mitterrand

8. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DECHETS DE LA PICARDIE VERTE

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du service déchets de la Picardie Verte, document qui avait été transmis préalablement aux élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport présenté par Monsieur le Maire (annexe 2).

9. CONVENTION RELATIVE AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés,

La collecte du verre et des papiers/cartons est effectuée par l'intermédiaire de bornes d'apport volontaire installées dans chaque commune.

Dans l'optique de formaliser le partenariat entre les communes et la CCPV, il est proposé de définir dans une convention les modalités d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire.

Considérant que l'objet de la convention reprend les principes fondamentaux en vigueur et les actualise au regard des retours d'expérience ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- accepter les termes de la convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire (annexe 3)
- à signer la convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente convention.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THEATRE DU BEAUVAISIS POUR 2023/2024

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de financement 2023/2024 avec le Théâtre du Beauvaisis qui permet aux enfants de la moyenne section de maternelle jusqu'au CM2, ainsi que la classe de CLIS de bénéficier d'un spectacle par an.

Le coût pour un enfant à un spectacle est de 12 € (6 € financé par la commune et 6 € financé par l'école pour l'entrée au spectacle et pour le transport).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention et du contrat de financement
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Réponse du Maire de Nastätten :**

La commune de Nastätten est dans l'impossibilité de continuer les échanges à cause du manque de relève et aux séquelles du Covid.

- **Remerciements pour la subvention allouée :**

- Amicale du personnel
- EMION
- PEP
- Protection Civile
- Judo.

- **Remerciements de l'Inspecteur d'Académie pour l'organisation des Jeux Itinérants de l'Oise.**

- **Bilan Bus pour l'Emploi (voir annexe 4).**

- **Don du Sang le 18/07/23 : 33 donateurs.**

- **Date prévisionnelle de la prochaine réunion du Conseil Municipal :** non définie.

QUESTIONS DIVERSES

Marylène DELATRE

signale la présence d'une caravane près de la gare.

Monsieur le Maire est informé de la présence de cette caravane et l'agent de police municipale est intervenu.

Il s'agit d'une personne de FORMERIE qui loue le terrain à la SNCF.

L'agent de police municipale lui a rappelé les règles de durée de stationnement des caravanes (3 mois).

Jean-Claude ROLAND

informe les élus que les Restos du Cœur seront fermés à partir du 03 août 2023 (après la distribution) et réouvriront le 24 août 2023.

Josiane DELOFFE

signe que les enfants traversent la route Départementale au niveau de l'aire de jeux de BOUTAVENT LA GRANGE sans regarder et propose d'installer un ou plusieurs passages pour piétons.

A étudier.

Séance terminée à 21h15.